

Mobilisation des personnels :

Levée des sanctions ???



Durant 14 jours, la mobilisation des personnels a battu son plein. Les personnels n'ont eu de cesse de revendiquer de meilleures conditions de travail et une reconnaissance de leur métier. Ils ont bravé le froid, la pluie, les gaz lacrymogènes, les « poussettes » policières plus ou moins appuyées pour être entendus et obtenir des actes, des moyens à la hauteur de leurs attentes. Non seulement, la désillusion a été grande pour une très grande majorité des personnels avec la signature du relevé de conclusion par l'UFAP, mais pour couronner le tout, notre impitoyable « statut spécial » vient assommer les personnels et les velléités de poursuite de mobilisation.

La DAP indique aujourd'hui ce qu'elle a transmis aux Directions Interrégionales pour les sanctions qui ont été appliqués, qui auraient pu l'être, ou qui devraient l'être. Chaque direction interrégionale devant s'y tenir et ne pas aller au-delà, en deçà pour les plus courageux ou simplement solidaires.

→ Les agents étant en position de Congé Maladie Ordinaire (CMO) à compter du 20 janvier 2018 se verront appliqués d'une sanction pécuniaire (le trentième) par jour de CMO ;

→ Les actions menées les 24, 25 et 26 janvier pour entrave au fonctionnement ne seront pas sanctionnées sauf pour les cas isolés de violence envers les forces de l'ordre ;

→ Les services faits ou mal faits (trentièmes) les 24, 25 et 26 janvier seront appliqués ;

→ A compter du 27 janvier, toute entrave au fonctionnement des établissements entraînera des sanctions disciplinaires graves (exclusion).

Quelle blague de constater que les pseudos demandes de l'UFAP n'ont même pas été relayées au niveau de l'administration centrale. Le courrier de ce jour n'aurait-il pas été adressé qu'à titre posthume : la précipitation d'une signature n'ayant pas permis à ce secrétaire général d'évoquer le sujet sensible des sanctions..... ?

Pire encore, cette annonce ne fait-elle pas partie d'un arrangement bilatéral pour faire de l'UFAP un sauveur au lieu d'un Judas, nous ne sommes pas à une bassesse supplémentaire.

Quoiqu'il en soit la démarche de l'UFAP, qui dans ce courrier adressé à la Garde des Sceaux, se défasse de toute responsabilité pour avoir entravé l'institution en indiquant qu'elle n'est pas responsable des trentièmes infligés aux collègues est immonde. Pire, le secrétaire général de l'UFAP écrit clairement à la ministre « ce n'est pas moi, ce sont les autres, les miens ont été pris en otage ».

C'est l'indignité totale et c'est scandaleux !

Pour la CGT Pénitentiaire, l'ensemble du personnel doit être concerné par une mesure d'amnistie générale, sans distinction aucune.

Il reste donc encore beaucoup de combats à mener au sein de notre Administration pour que les personnels puissent s'exprimer librement sans subir perpétuellement les frondes disciplinaires. L'abrogation du statut spécial et la reconnaissance du métier de surveillant font partie de ces luttes.

La CGT Pénitentiaire continuera sans cesse à défendre et garantir les intérêts des personnels.

Montreuil, le 29 Janvier 2018